

Règlement Participation au Championnat Européen Seniors de Bowling « ESBC »

1. But et Règlement

- 1.1. Participation des joueurs (euses) au championnat européen seniors « ESBC » et aux frais pour cette compétition.
- 1.2. Les règlements ESBC sont liés à l'inscription.
- 1.3. Le règlement « SB 50. Seniors, art.53 et suivant » règle les points principaux sur l'engagement de SB pour les championnats d'Europe.
- 1.4. Les statuts de Swiss Bowling ainsi que le règlement SB « 50. Seniors » font foi en cas de doute.

2. Validité

- 2.1. Validé par l'assemblée SB des délégués pour l'année à venir.

3. Inscription – Indemnité

- 3.1. Tous joueurs et joueuses, **dans l'année de leurs 50 ans, de nationalité Suisse**, ayant une licence SB valable peuvent y participer. Un joueur(se) ne pourra en aucun cas représenter la Suisse lors de cette compétition sans l'accord écrit de SB.
- 3.2. L'inscription se fait auprès du responsable SB nommé par l'AG des délégués avec le formulaire officiel à disposition sur le site « SB Seniors ». (Aucun joueur ne peut s'inscrire individuellement auprès d'ESBC)
- 3.3. Les inscriptions auprès de SB seront terminées au plus tard le 8 janvier, avant la compétition.
- 3.4. Le montant d'indemnité pour une participation éventuelle SB est lié à l'inscription des championnats suisses seniors (uniquement pour les qualifiés) Art. 53.1.1.
- A 3 Seniors H, - B 2 Seniors H, - 1 Vétérans, - 2 Dames.

4. Participation

- 4.1. Si un nombre maximum de joueurs par pays est défini, SB prendra les inscriptions en compte par ordre d'arrivée.
- 4.2. Hôtel, cérémonies d'ouverture /clôture, transports dans les bowlings, sont organisés par le pays organisateur et SB s'y réfère pour réserver.
- 4.3. SB s'occupera de la formation des Doublettes et Triplettes
- 4.4. Un joueur (euse), sur demande, peut former son équipe doublette / tripléte avec l'accord de ses partenaires.

5. Financement

- 5.1. Inscription = 230Euro par joueurs (euses) - (180Euro Accompagnants)
- 5.2. Frais d'inscription à payer : 100% selon facture SB.
- 5.3. Frais de réservation « hôtel officiel » à payer : 100% selon facture SB
- 5.4. Les autres frais, transports, assurances, repas, visites, etc. sont directement payés par le joueur (se) selon sa propre organisation (ART. 53.1.5).
- 5.5. La facture SB est à régler au plus tard le 14 mai, avant la compétition.
- 5.6. Remboursement : la demande doit parvenir par lettre recommandée 10 jours avant les dates des règlements en vigueur sur les remboursements ESBC.
- 5.7. Une assurance « annulation de voyage est recommandée »